

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CRÉATION D'APPLICATIONS

VERSION 2019-07

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

MEDIAXTEND est un Prestataire de services spécialisé dans la création et la réalisation d'Applications natives, d'Applications serveur et dans la fourniture de services d'accès aux informations et aux ressources mises à la disposition du public sur le réseau Internet.

1. Après avoir obtenu du Prestataire toutes les informations et documentations nécessaires à l'établissement de son choix, le Client a décidé de lui confier la réalisation des Prestations mentionnées dans la Convention.
2. Le Prestataire accepte cette mission, aux conditions prévues par la présente Convention et ses annexes qui en font partie intégrante.
3. Le Devis établi par le Prestataire devra porter la mention manuscrite « bon pour accord », la signature du Client ainsi que son cachet dans le cas d'une entreprise.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

Le Prestataire est chargé en exclusivité par le Client de réaliser les Prestations de conception, de développement et d'Hébergement, de l'Application native et de l'Application serveur destinés à être accessibles aux clients finaux sur le réseau Internet, aux conditions et suivant le calendrier prévus par la présente Convention.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire concède au Client, pour le territoire désigné à l'article 6, le droit exclusif d'exploiter les Développements.

Toute modification à la mission initiale confiée au Prestataire fera l'objet d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 2 — DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date d'entrée en vigueur des CGVS et se termine au moment où chacune des parties a exécuté l'ensemble de ses obligations, c'est-à-dire à la fin des Prestations énoncées dans la Convention, et du paiement intégral du prix par le Client.

La présente Convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours ouvrés notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où le Client mettrait fin à la Convention, il sera redevable d'une clause de pénalité équivalent à dix (10) pourcents du montant prévu pour l'ensemble des prestations mentionnées dans la Convention, sans préjudice du droit pour le Prestataire de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires. Ce montant forfaitaire couvre les frais et prestations engagées par le Prestataire.

En cas de manquement contractuel rendant impossible la poursuite de la collaboration, chacune des Parties peut, à tout moment et sans préavis, résilier la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice du droit de réclamer d'éventuels dommages et intérêts. Il en sera également ainsi en cas de faillite ou de liquidation de l'autre partie.

ARTICLE 3 — DÉLAI D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

Le calendrier de réalisation des travaux est fixé en Annexe. Le Prestataire veillera à respecter autant que possible ce calendrier, qui reste cependant indicatif.

Pour être valable, toute réclamation sur la version finale doit être adressée par écrit au Prestataire au plus tard un (1) mois suivant la remise de ladite version.

L'achèvement de la conception de l'Application devra être constatée par écrit par le Client, qui ne pourra refuser de constater l'achèvement que dans le cas où le Cahier des charges annexé au présentes Conditions Particulières n'aurait pas été respecté. Dans ce cas, le Client dispose de 10 (dix) jours ouvrés, à dater de la réception de la première version, pour faire part au Prestataire de ses observations. Passé ce délai, la première version remise sera considérée comme constitutive d'une version finale.

Si ce délai est respecté par le Client, le Prestataire dispose de 60 (soixante) jours ouvrés pour procéder aux éventuels amendements nécessités par les observations notifiées en temps utile par le Client sur la première version. Le Client dispose de 10 (dix) jours ouvrés pour formuler de nouvelles observations sur la seconde version livrée par le Prestataire. Passé ce délai, la version amendée est considérée comme constitutive d'une version finale.

Si ce délai est respecté par le Client, le Prestataire dispose d'un ultime délai de 30 (trente) jours ouvrés pour finaliser les Applications et effectuer la livraison d'une troisième et dernière version finale qui sera validée d'office par le Client (sauf s'il est avéré que le Prestataire a omis la réalisation d'un des travaux mentionnés dans la Convention).

ARTICLE 4 — ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS

4.1. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE

4.1.1. MISSIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire se chargera de la conception, du développement et de l'Hébergement de l'Application mobile et de l'Application serveur. Ses missions comprennent notamment :

- › La conception de la structure des Applications selon les règles de l'art et conformément aux spécifications données dans le Devis et/ou le Cahier des charges.
- › La programmation nécessaire pour la consultation et le fonctionnement des Applications, le tout conformément à ce que prévoient les annexes à la présente Convention.
- › La maintenance préventive, corrective et adaptative des Applications dans les limites définies dans la Convention.
- › La conversion des Contenus textes et l'adaptation des images/graphiques selon les conditions prévues dans la Convention. Ses missions ne comprennent pas, notamment, sauf mention contraire explicitement précisée en Annexe :
- › L'étude de faisabilité et de rentabilité du projet.
- › La prise en charge des modifications une fois le Contenu arrêté.
- › L'Hébergement, s'il est confié à un prestataire extérieur.

Le Prestataire s'engage dans le cadre d'une obligation générale de moyens à tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure qualité et continuité des services qu'il apporte, et plus précisément à atteindre les objectifs fixés par le Client et approuvés par le Prestataire tels qu'ils sont énoncés dans la présente Convention.

Les logiciels tiers ou développés par le Prestataire utilisés à cette fin sont réputés sans virus ou autres codes malveillants connus, et conformes à la mise en œuvre des fonctionnalités et spécifications techniques mentionnées dans la Convention.

4.1.2. OBLIGATION DE MOYEN

Le Prestataire assure la maîtrise d'œuvre de la réalisation des Applications, et à ce titre, assure la conception globale de l'ensemble et coordonne tous les intervenants tiers sur le projet.

Le Prestataire s'engage dans le cadre d'une obligation générale de moyens à tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure qualité et continuité des services qu'il apporte, et plus précisément à atteindre les objectifs fixés par le Client et approuvés par le Prestataire tels qu'ils sont énoncés dans le Cahier des charges et/ou le Devis.

4.1.3. CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à respecter le caractère strictement confidentiel des éléments qui lui sont confiés tels que définis dans les CGVS.

4.1.4. EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Prestataire est limitée à la mise en œuvre des Services désignés en annexe et ne saurait, en aucun cas, s'étendre, notamment :

- › À la qualité et à la continuité des liaisons de tous types assurées par des Prestataires tiers, hébergeur et fournisseur d'accès internet inclus, ni à la qualité et à la continuité du réseau électrique ou téléphonique, et cela à quelque niveau que ce soit.
- › Au défaut d'accessibilité de l'une des Applications durant les périodes de maintenance des Serveurs par l'hébergeur ou de l'Application serveur par le Prestataire.
- › Aux éventuels dommages indirects encourus par le Client ou un usager (tels que perte d'exploitation, perte de données, etc.) causés par le mauvais fonctionnement de l'une des Applications.
- › Aux intrusions informatiques malveillantes, virus, spam pouvant affecter le fonctionnement de l'une des Applications détenue par le Client.
- › Aux failles imputables aux logiciels tiers utilisés par le Prestataire ou l'hébergeur ou le Client ou l'utilisateur de l'une des Applications.
- › À la configuration défectueuse ou non standard de l'appareil, du système d'exploitation ou des logiciels associés utilisés par les usagers de l'une des Applications ou par le Client.
- › Aux dommages matériels survenant aux systèmes connectés.
- › Aux frais ou taxes imposés par les achats faits à partir de l'une des Applications du Client.
- › Au fonctionnement et à la sécurité du système de paiement mis en place par l'organisme financier tiers dans le cas d'un système de vente en ligne.
- › Ainsi qu'il est indiqué plus bas — article 4.2.5, «Saisie de contenu éditorial et/ou de code» — à la teneur des données saisies par le Client (considéré de fait comme Éditeur) ou toute autre personne, habilitée ou non par lui (manipulations autorisées ou non, résultant d'une maladresse, d'un manque de savoir faire ou d'une malveillance, et entraînant une désorganisation et/ou des dysfonctionnements de l'une

des Applications ou des comptes de messagerie électronique détenus par le Client).

- › De même au choix du (ou des) nom(s) utilisé(s) pour l'une des Applications et à la sûreté des identifiants et/ou des mots de passe telle que définie dans les articles 4.2.3 et 4.2.4.
- › À un événement relevant des cas de force majeure tels que reconnus par la jurisprudence.

La responsabilité du Prestataire ne saurait davantage être engagée par un retard de livraison de la Commande dû :

- › À des problèmes liés à des services ou produits tiers (Hébergement, délai d'attribution du Nom de domaine, délai de validation de l'Application native, défauts logiciels...).
- › En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'une des Applications due à un défaut de Maintenance ou des Serveurs ou pour défaillance du système d'électricité ou de réseaux Internet.

4.2. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

4.2.1. COLLABORATION, REMISE DES ÉLÉMENTS INFORMATIONNELS

Le Client s'engage à fournir tous les éléments et informations nécessaires ou utiles à la création des Applications dans les meilleurs délais à compter de la date de signature de la présente convention et conformément au calendrier annexé au Devis. Il collaborera avec le Prestataire en vue d'assurer la bonne exécution de la Convention, notamment en y allouant les moyens et le personnel nécessaires, en désignant un chef de projet et en répondant promptement aux interrogations du Prestataire.

Sauf disposition contraire prévue dans les annexes, le Client veillera à fournir tous les éléments et informations nécessaires à la réalisation des Applications dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la date de signature de la présente Convention.

À défaut de recevoir, dans les délais et formats convenus, les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, le Prestataire se réserve le droit d'informer le Client que cela a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison des Prestations.

4.2.2. RESPONSABILITÉ DU CONTENU

Le Client accepte de devenir Éditeur de l'Application native et de l'Application serveur réalisées dans le cadre des Prestations.

En tant qu'Éditeur, le Client est seul responsable des contenus publiés par l'intermédiaire des Applications. Il s'engage à se conformer à toutes les règles ou règlements qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'une information. Soit de sa propre initiative, soit de l'initiative d'un tiers, le Prestataire peut suspendre temporairement ou définitivement la mise en ligne ou l'accès de tout ou partie des Applications s'il a raisonnablement la conviction qu'une disposition légale ou réglementaire, ou une règle contractuelle a été violée. Le Client renonce à réclamer une quelconque indemnité en cas d'erreur d'appréciation.

La suspension du service conformément à la présente disposition ne suspend pas les obligations de paiement du Client.

4.2.3. CHOIX DU NOM

Le Client est seul responsable du choix du (ou des) nom(s) utilisé(s) pour la (ou les) Application(s) et/ou du (ou des) nom(s) de domaine, dont il sollicite et/ou obtient l'enregistrement. Il est notamment souligné que ce choix dont le Client informe le Prestataire doit correspondre à un (ou à des) nom(s) effectivement disponible(s) au moment de la demande de réservation ; et que ce (ou ces) nom(s) doivent être en conformité avec les conventions de nommage et les lois nationales et/ou internationales en vigueur, notamment en matière de protection des marques, des noms et droits d'auteur, etc. Le Client s'engage à respecter ces lois ainsi que les règles administratives et techniques de nommage en vigueur. Il s'engage de même à accepter les règles de résolution des conflits afférentes.

Le Client s'engage à garantir le Prestataire de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de l'enregistrement ou de l'impossibilité de l'enregistrement d'un ou de plusieurs nom(s).

Il appartient au Client de fournir au Prestataire les justificatifs éventuellement requis pour l'enregistrement considéré (Kbis, identifiant au répertoire, numéro SIREN...).

4.2.4. PUBLICATION D'UNE APPLICATION NATIVE

Dans le cadre d'une réalisation d'une Application native destinée à être déployée sur les Magasins d'applications (Google Play Store, Apple App Store...), le délai de publication de cette dernière pourra être variable conformément aux conditions de publication de chacun de ces magasins. Par conséquent, le Client ne pourra tenir responsable le Prestataire de tous délais nécessaires à la vérification d'une application par les équipes techniques de ces Magasins d'applications.

Sauf mention contraire dans la Convention, la publication d'une Application native s'effectuera à l'aide du compte développeur du Prestataire. Dans le cas où le Prestataire devait utiliser le compte développeur du Client, ce dernier devra fournir toutes les données nécessaires (Nom d'utilisateur, Mot de passe...) et s'assurer de la validité de ce compte. Dans le cas où le Prestataire se charge d'effectuer les démarches d'ouverture, le Prestataire devra être assimilé comme une autorisée habilitée à créer le compte développeur et valider les documents contractuels au nom du Client.

4.2.5. VALIDATION D'UNE APPLICATION NATIVE

La validation d'une Application native est strictement encadrée par des directives que le Client accepte sans réserve. Le Prestataire

présentera au Client les règles, Contrats et autres documents décrivant les conditions imposées par les Magasins d'application. Le Prestataire aidera le Client dans la conception des Applications, la mise en place des Services Internet et l'utilisation des Contenus afin d'éviter un refus de publication d'un Magasin d'applications. En cas de refus, le Prestataire ne pourra être tenu responsable mais s'engage, si possible, à proposer au Client des alternatives en lien avec le motif du refus et qui feront l'objet d'une nouvelle Convention.

4.2.6. IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

Le Client est responsable de la confidentialité et de la conservation des identifiants et mots de passe, notamment ceux donnant accès à l'interface d'édition ou d'administration et aux comptes de messagerie ouverts à sa demande. Il doit donc prendre toute mesure afin de se prémunir de la diffusion malencontreuse comme de la perte ou du vol des identifiants et/ou mots de passe. Toute connexion effectuée en utilisant lesdits identifiants et mots de passe sera réputée l'avoir été par le Client.

4.2.7. SAISIE DE CONTENU ÉDITORIAL ET/OU DE CODE

Le contenu éditorial mis en ligne est, en dernière instance, le fait du choix arrêté par la volonté du seul Client. Le Client, en tant qu'Éditeur, est donc entièrement responsable dudit contenu, qu'il publie lui-même dans les Applications ou qu'il charge le Prestataire de sa saisie, même alors que ce dernier est appelé à en suggérer la teneur.

Le Client est entièrement responsable du code qu'il serait amené à insérer par lui-même dans les Applications et/ou dans tout fichier technique (HTML, CSS, Javascript...) attaché à ces Applications. Toute réparation des anomalies ou dysfonctionnements engendrés par les manipulations opérées par le Client fera l'objet d'une nouvelle facturation.

4.2.8. MORALITÉ ET RESPECT DES LOIS ET DES DROITS DES TIERS

Le Client s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à l'informatique en général et à Internet en particulier.

Le Client s'engage à ne pas supprimer ou altérer les mentions des licences logicielles ayant servi à la réalisation des Applications, y compris celles figurant sur la page mentions légales.

Sauf mention contraire indiquée en annexe, le Client fait son affaire de toute déclaration légale et/ou administrative, notamment auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL — <http://www.cnil.fr>) relative à l'utilisation des Applications.

ARTICLE 5 — MAINTENANCE

5.1. MAINTENANCE CORRECTIVE

Le Prestataire assurera la maintenance corrective des Développements pendant la durée définie dans la Convention.

Lorsqu'une anomalie sera détectée, le Client adressera au Prestataire une fiche d'anomalie indiquant les informations nécessaires à l'examen du problème. Le Prestataire s'efforcera de fournir une rapide solution de contournement en cas d'incident bloquant, puis dans un second temps, corrigera l'anomalie.

5.2. MAINTENANCE ÉVOLUTIVE

En vue d'améliorer en permanence la qualité du service, le Prestataire pourra apporter des modifications dans les règles de fonctionnement, des langages de programmation des systèmes, des algorithmes de fonctionnement ou administratifs et de la désignation des centres de traitement et des systèmes desservant le Client. En tout état de cause, le Prestataire garantit au Client, pendant la période définie dans la Convention, que les évolutions de la configuration permettront un niveau de Prestations au moins égal à celui offert lors de la signature de la présente Convention et sera seule habilitée à procéder aux mises à jour et évolutions des Applications en accord avec le Client.

La mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités ou la modification de fonctions existantes feront l'objet d'un devis préalable au tarif alors en vigueur, qui devra faire l'objet d'un accord écrit du Client.

5.3. MAINTENANCE ADAPTATIVE

La mise à jour des systèmes d'exploitation des Serveurs, sera assurée, selon les choix techniques du Prestataire, dans le cadre du forfait annuel d'Hébergement. Le Prestataire s'engage à informer systématiquement et préalablement le Client par écrit de toute modification fonctionnelle substantielle apportée. En tout état de cause, cette dernière ne devra entraîner qu'une interruption de service minimale.

La maintenance adaptative a pour objectif d'adapter les composants logiciels des applications afin de répondre aux contraintes d'exploitation. Elle est assurée par le Prestataire et prise en compte dans le cadre de la maintenance.

ARTICLE 6 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. LOGICIELS

6.1.1. LOGICIELS SPÉCIFIQUES

À la fin de la présente Convention et à condition du paiement intégral du prix convenu, le Client bénéficiera d'un droit non exclusif et non transmissible d'utiliser gratuitement, pour tous pays et sans limitation de durée, les logiciels et/ou fonctionnalités spécifiquement développés par le Prestataire pour le Client, dans toute la mesure nécessaire au

fonctionnement des Applications et à sa consultation par les utilisateurs d'Internet, ainsi que pour les modifications ou adaptations ultérieures nécessaires que le Client pourrait vouloir y apporter ou y faire apporter, par le Prestataire et/ou pour son compte par un tiers. À cette fin, le Prestataire remettra, sur demande, au Client un exemplaire desdits logiciels et fonctionnalités spécifiques en format électronique.

Le Client s'engage par suite à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle des logiciels utilisés et reconnaît n'acquiescer et ne pouvoir revendiquer aucune propriété sur toute méthode, savoir-faire, technologie élaborés ou utilisés par le Prestataire à l'occasion de la présente Convention, mais seulement un droit d'usage, non exclusif et non transmissible, des prestations mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente Convention uniquement.

Le code source, dont les droits restent la propriété du Prestataire, ne pourra être cédé, vendu ou communiqué à un tiers par le Client à d'autres fins que pour les besoins d'adaptation ou d'amélioration des Applications pour le compte du Client.

6.1.2. LOGICIELS STANDARDS

La présente Convention ne pourra être interprétée comme conférant au Client un droit de propriété quel qu'il soit sur les logiciels standards utilisés par le prestataire pour l'exécution de la présente Convention, ainsi que sur les logiciels disponibles sur le marché et nécessaires pour l'Hébergement des Applications ou pour son bon fonctionnement, tels que moteurs de recherche, application de bases de données, etc., pour lesquels le prestataire bénéficie d'un droit d'utilisation du titulaire des droits. Si le Client décide ultérieurement de confier l'Hébergement des Applications sur le Serveur d'un tiers, il sera seul responsable de veiller à ce que ce tiers bénéficie du droit d'utiliser ces mêmes logiciels.

6.2. AUTRES CRÉATIONS RÉALISÉES PAR LE PRESTATAIRE

Les créations réalisées par le Prestataire spécifiquement pour le Client en exécution de la présente Convention, autres que les logiciels visés ci-dessus, notamment la structure des Applications, la création éventuelle de bases de données, la création de la Charte graphique, de l'interface graphique, d'éléments graphiques et de contenus de l'Application native et/ou de l'Application serveur sont mises à disposition du Client sur base d'un droit d'usage dès le paiement de l'intégralité des montants dus au Prestataire. La cession de droit n'est valable qu'à l'acceptation finale des Prestations. Faute d'acceptation par le Client des Prestations, l'ensemble des créations restent la propriété du Prestataire.

La mise à disposition des créations par le Prestataire au Client n'a pas pour effet le transfert d'un droit intellectuel ou droit de propriété. Conformément aux dispositions de l'article L. 122 - 4 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction d'un contenu partiel ou total des Livrables est interdite, quelle que soit sa forme (reproduction, imbrication, diffusion...). Le Client se voit notamment concéder les droits de représentation, de reproduction et d'exploitation sur les éléments graphiques, visuels ou sonores créés par le Prestataire ou dont ce dernier aura des droits et constituant les Livrables. Cette cession est limitée à l'usage des dits supports réalisés dans le cadre de la mission confiée au Prestataire et sur le Site web du Client. Le Prestataire cède au Client le droit de reproduction de copies d'écran des réalisations pour une utilisation publicitaire ou promotionnelle.

6.3. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins) sont négociés par le Prestataire, en accord avec le Client, suivant les nécessités des Prestations fournies et facturées à celui-ci. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, le Prestataire s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer les droits nécessaires à ces utilisations. Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la commande. La cession consentie ci-dessus ne couvre pas les droits des personnes (droit à l'image, droit de la personnalité liés aux personnes physiques ou personnes morales, pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo). Ces droits sont négociés par le Prestataire en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis et facturés à celui-ci. Le Prestataire indiquera au Client le montant et les limites des droits acquis. Les éléments d'identification du tiers, notamment le nom, le logo, le sigle, la marque, le conditionnement doivent faire l'objet d'un accord séparé prévoyant les modalités de cession des droits et la rémunération de celle-ci.

6.4. SAVOIR-FAIRE

Le Prestataire reste propriétaire du savoir-faire développé ou utilisé à l'occasion de l'exécution de la présente Convention et libre de l'utiliser pour toute autre fin, notamment pour la réalisation d'autres Applications. Il pourra, à ces fins, réutiliser librement les éléments logiciels et les Développements réalisés spécifiquement pour le Client.

6.5. GARANTIE

Le Prestataire garantit que les éléments, services et fonctionnalités mis à la disposition du Client, s'ils sont utilisés conformément aux indications données, sont conformes aux standards de l'industrie, et que les logiciels et tous les éléments créés par lui et mis à la disposition du Client respectent les droits des tiers, et de façon générale ne sont pas illicites.

6.5.1. GARANTIE CONTRACTUELLE

À dater de la réception définitive et pendant une durée de 1 (un) mois, le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose ou devrait disposer pour remédier, sans aucun frais pour le Client, aux anomalies, incidents, erreurs ou défauts relatifs au fonctionnement des Applications (en ce compris sa maintenance et son Hébergement). Néanmoins, si la demande d'intervention est motivée par un incident non imputable au système d'informations tel que délivré par le prestataire, ce dernier sera autorisé à facturer le temps consacré après accord du Client.

6.6. GARANTIE D'ÉVICTION

Le Prestataire garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Livrables qu'il cède au Client et/ou sur les logiciels qu'il a développés, et qu'il a acquis tous les droits de propriété intellectuelle lui permettant de mener à bien les Prestations. A ce titre, le Prestataire garantit que les Livrables ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre pré-existante et plus généralement qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers.

Si le Client est poursuivi et condamné pour contrefaçon par un tiers arguant qu'un Livrable contrefait ses droits, le Prestataire peut, à son choix, sous sa responsabilité et à ses frais, choisir de (i) modifier le Livrable de sorte qu'il ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le Livrable par un élément non contrefaisant aux fonctionnalités globalement équivalentes en performance, ou (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que le Client puisse continuer à exploiter le Livrable conformément aux termes de la Convention.

6.7. ÉLÉMENTS ET DONNÉES FOURNIS PAR LE CLIENT

En tant qu'Éditeur, le Client garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et qu'il tiendra le Prestataire indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit intellectuel ou industriel sur l'un quelconque des éléments, notamment de tous textes, images, logos, graphiques, photos, films audio ou vidéo, fichiers, logiciels, bases de données que le Client a chargé le Prestataire d'intégrer dans les Applications ou d'utiliser pour sa conception, et ce pour toutes les utilisations par le Prestataire de ces éléments prévues par la présente Convention et ses annexes.

Le Client reste propriétaire des éléments et données fournis par lui. Lorsqu'il aura été mis un terme au contrat de maintenance dans le respect des délais prescrits tels que définis à l'article 2 des présentes Conditions Particulières, le Prestataire remettra au Client, si celui-ci en fait la demande, un exemplaire des dits éléments et données dans un format électronique réutilisable.

6.8. PUBLICITÉ

Sauf mention contraire stipulée en annexe, le Prestataire obtient que figure la mention de sa société et de sa qualité de concepteur et réalisateur des Applications, accompagnée d'un lien hypertexte pointant vers son Site web professionnel. Le Client veillera à ce que ces mentions et ce lien subsistent à l'endroit désigné et ne soient pas occultés par d'autres textes ou éléments.

Le Prestataire pourra également, dans un objectif publicitaire ou d'information des tiers usagers de son Site web professionnel, citer le nom du Client dans la liste des clients lui ayant confié la mission de conception et de réalisation de leurs Applications, et illustrer ses réalisations par une ou plusieurs copies d'écran des Applications réalisées pour le Client en l'accompagnant d'un lien hypertexte ou en y plaçant un lien hypermédia.

ARTICLE 7 — PORTABILITÉ

À la fin de la Convention, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à coopérer pleinement et à apporter toute l'aide technique que pourra nécessiter la reprise des Applications chez un autre Prestataire ou chez le Client lui-même et ce, au tarif du Prestataire en vigueur au moment des interventions. A ce titre, le Prestataire mettra à la disposition du Client :

- › Les paramètres techniques de configuration intégrés dans l'Infrastructure d'Hébergement permettant le fonctionnement des Applications, à charge pour le Client ou le successeur du Prestataire de souscrire les éventuelles licences nécessaires auprès des éditeurs tiers ou du Prestataire ;
- › Plus généralement, tous les documents transmis par le Client au Prestataire au titre de la Convention.